



MAIRIE

DE

PUYBEGON

81390

ARRETÉ :

AR_2021_12

Déviation du chemin "Dame Fines" qui annule et remplace l'arrêté de fermeture du chemin de randonnée 2021-11 du 13 juillet 2021

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-4,
Vu le chemin de randonnée "Dame Fines" dont le départ et l'arrivée sont situés au village « rue de l'ancienne école »,
Vu l'arrêté municipal du 13 juillet 2021 fermant le chemin de randonnée,
Vu l'avis favorable, de M. DESPRATS, sous couvert de la communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET pour la déviation temporaire du chemin de randonnée de « Dame Fines »,
Vu l'avis favorable du CDRP81 pour l'installation d'une déviation temporaire du chemin de « Dame Fines »
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité et de la santé publiques, toutes mesures relatives à la protection de la circulation des personnes,
Considérant que le tracé doit être modifié,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu dévier temporairement l'accès au chemin de randonnée de "Dame Fines" le temps d'en assurer la sécurité d'usage,

ARRETE

Article 1 : le chemin de randonnée de Puybegon "Dame Fines" ne sera plus fermé à la randonnée. Toutefois, sa trajectoire, entre les points 7 et 8, sera déviée temporairement afin de protéger les randonneurs de la zone à risque.

De fait, les randonneurs qui arriveront au point 7 de Sainte Cécile de Mauribal devront redescendre sur le point 6 en prenant la route goudronnée de Sainte Cécile pour rejoindre la route de Pébrines et remonter vers le point 8.

Article 2 : la déviation sera signalée par affichage au point de départ et d'arrivée du circuit. La mise en sécurité et la signalisation du chantier seront à la charge de la communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET

Article 3 : durant la déviation, seuls les personnels habilités à intervenir sur le parcours ont la possibilité d'emprunter les points de ralliements 7 à 8 en passant par Bruguière.

Article 4 : le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché en mairie en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 6 : M. le Maire de Puybegon, M. le commandant de gendarmerie seront chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Tarn.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Puybegon, le 3 août 2021.

Le Maire,
Robert CINQ



SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Date de réception de l'AR: 03/08/2021
081-218102150-20210803-AR_2021_12-AR